

Convocation du Conseil Municipal en date du 13 juin 2023

Lundi 19 juin 2023 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023 ;
- 2) Election du Maire ;
- 3) Détermination du nombre d'Adjoints ;
- 4) Election des Adjoints ;
- 5) Fixation des indemnités de fonction des élus ;
- 6) Majoration des indemnités de fonction des élus ;
- 7) Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- 8) Tarifs municipaux : salle des Berges de l'Adour ;
- 9) Signature de l'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;
- 10) Information sur la mise à disposition d'un agent ;
- 11) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAL', Francis LAINE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Myriam LAGARDE, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Monsieur ALONSO ouvre la séance à 18h34.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur ALONSO donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

Election du Maire

Monsieur André BOYRIE, Président de séance, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Constitution du bureau

Le Président de l'assemblée propose la désignation de deux assesseurs.

Sont désignés en tant qu'assesseurs :

- Monsieur Daniel LARREGOLA
- Madame Hind SALHI

Madame CHEDEVILLE pour la liste AUREILHAN, UNIS DANS L'ACTION, propose la candidature de Monsieur Emmanuel ALONSO : « Je présente la candidature d'Emmanuel Alonso au nom du groupe Aureilhan Unis dans l'Action.

Je vais vous argumenter cette proposition

Il se trouve que Emmanuel et moi avons commencé ensemble à vouloir œuvrer pour Aureilhan sur la même liste en 2001 avec Pierre DUSSERT. Emmanuel a malheureusement vu la porte du Conseil Municipal se fermer juste devant lui ; ce n'est que le 7 octobre 2007 qu'il nous a rejoint au moment de l'élection de Yannick BOUBÉE au poste de Maire (est-ce un signe prémonitoire ?).

Emmanuel a mis à profit toutes ces années pour forger ses armes d'élus de la République en devenant Maire-Adjoint en 2011, puis depuis 2014 1er Maire-Adjoint. Lors des élections Cantonales de 2015, il est devenu suppléant de Jean GLAVANY. Suppléance qu'il a conservée lors de l'élection de Yannick BOUBÉE aux dernières élections Départementales en 2021. Pendant le précédent mandat, Il a occupé la Présidence du Syndicat Adour Alaric jusqu'au transfert de la compétence de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Et depuis 2020 Emmanuel a rejoint le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que le bureau du Syndicat Départemental d'Energie.

Sur le plan communal, Emmanuel a participé ou même initié plusieurs projets très importants pour notre Commune, comme la création de la ZAP sur la plaine de l'Ousse mais aussi l'élaboration du premier PLU grenellisé, et en matière de travaux (la future salle multi activité) entre autres, la liste est trop longue pour un Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux.

Maintenant, il va apporter à notre Commune sa vision pour l'aménagement du centre-ville mais aussi de l'ensemble de ces quartiers. Cette ville qui l'a vu grandir et fonder

caractère temporel est bien présent et dans ce domaine également l'équilibre est trouvé.

Cette élection n'est pas un hasard, elle découle d'une histoire simple entre des Hommes et un lieu.

D'abord les Hommes. Isabelle les a cités et, sincèrement, je leur dois quelques mots, dans l'ordre dé-chronologique (pour une fois !) :

- Yannick, Yannick BOUBÉE, Monsieur Le Maire. Quel chemin parcouru ensemble, à côté et souvent derrière toi : intérêt Général, discernement entre la fonction (raison) et l'homme (le cœur), grande transparence, avec un seul but : transmettre, apprendre, faire comprendre. En retour tu as suscité au sein de l'équipe, dont j'étais, implication, curiosité, envie d'y faire ! Je pourrai y passer des heures. Ce n'est pas la peine, tu restes parmi nous, Conseiller Municipal d'Aureilhan et désormais consacré à tes mandats (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Conseiller Départemental – Président de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées). Merci Yannick.
- Pierre DUSSERT. Pierre m'a mis le pied à l'étrier de la gestion publique de la cité. Les échanges préalables à cet engagement sont gravés pour longtemps : engagement fort, positionnement clair, partage maximum ; valeurs nobles de l'engagement public, de l'engagement politique. Implication pour la commune au-delà de la commune : intercommunalité (à l'époque), syndicats, canton, ... quel large, impressionnant champ d'action, et pourtant très connecté aux projets communaux. Merci Pierre.
- Jean GLAVANY : voilà une rencontre extraordinaire. Côté comme Ministre de l'Agriculture, Député, Président du Grand Tarbes, Conseiller Départemental ... et homme passionné (pas que de politique), à l'écoute, motivé par la dynamique de projets et de territoire ; un bain de sens public, de République, de Laïcité. Merci Jean.

Ces Hommes, s'ils sont les plus marquants, ne dissimulent pas toutes les Femmes et les Hommes côtoyés au sein des équipes municipales d'hier (Joce, Maryvonne, Pierre, Louis, ...) et d'aujourd'hui (les 26 compagnons de la liste Aureilhan Unis Dans l'Action et plus quotidiennement le Bureau Municipal).

Vous tous avec qui des liens se sont créés par-delà les âges, les origines, etc. : belle leçon de vie ! Merci à elles, à eux, à chacun de vous pour faire que cette aventure soit agréable.

Aureilhan. Quelle Commune ! La plus rurale des communes urbaines ou l'inverse, ça marche aussi ! Son histoire, ses écoles (Virginie FAVERON), ses associations (Anna MECA), son vaste territoire (Daniel LARREGOLA), ses quartiers (Cèdres, Bout-du-Pont, Castors, Centre-Bourg, la Clairière, La Pujolle, etc...) et ses habitants à desservir (Frédérique BELLARDI), ou à équiper (Brigitte BAGES) que nous accompagnons au quotidien et que nous impliquons (Budget Participatif - (Isabelle CHEDEVILLE). Avec 8200 habitants, plus de 80 fonctionnaires (Philippe ZANCHETTA), son lieu culturel principal, l'ECLA (Richard LEDUC). Cet écosystème induit forcément une dynamique de projets qui sont ici utiles, nécessaires, ... bref Aureilhan est une Ville Vivante !

Pour Aureilhan et les aureilhanais, encore beaucoup de réalisations, de projets sont à venir, avec comme moteur le développement de la Ville, la satisfaction des habitants, l'adaptation de la Cité aux besoins et aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Cela dans un contexte de moyens limités (Aureilhan est une commune pauvre – Christian ZYTYNSKI), qui nous oblige à faire continuellement des choix. Nous arbitrons, nous assumons, nous expliquons. Voilà la méthode acquise, rodée et que nous continuerons d'appliquer.

Pour parler de méthode ou de « tradition » aureilhanaise au moment choisi de cette élection à mi-mandat du Maire. Je mesure pleinement la démarche : centrée sur l'action, partageant les valeurs, inscrite dans la continuité ... que de bénéfiques qui dépassent les hommes au profit du Projet ! Plus qu'une quelconque tactique (bien trop hasardeuse !), les observateurs objectifs y relèveront un gage de responsabilité et d'engagement sincèrement et réellement collectif.

Aureilhan, nous y vivons tous, nous sommes chacun au quotidien, élus bien sûr, et surtout citoyen et partageons comme habitants la vie sur ce territoire ; nous partageons donc ensemble nos choix et nos réussites. Merci Aureilhan et que Vive Aureilhan !

Ce soir, au-delà de l'élection du Maire, nous recomposerons l'exécutif communal. J'annonce clairement la continuité du projet, de l'esprit et des équilibres de l'équipe municipale arbitrés par l'élection de mars 2020. Il n'y aura pas de bouleversements, juste quelques nouveautés (il y en a 2), témoin d'une forte cohésion et du respect des engagements pris devant les aureilhanais. Il nous reste 3 ans pour réaliser notre programme. Le bulletin municipal, ou plutôt le magazine municipal (Aureilhan Mag' – merci à Laurent BLOQUET) retrace ce mois-ci, et en transparence, le suivi des réalisations et le chemin qui reste à parcourir.

Pour autant, nous sommes lucides et resterons agiles face aux défis actuels qui sont autant d'éléments de contexte qui nous impactent tant individuellement, que collectivement :

- Une guerre se déroule sur le continent européen dont les conséquences et les risques sont connus de toutes et tous. Notre collectivité n'est pas isolée, elle doit faire face à des augmentations de forte ampleur, tout en continuant à apporter des services et des équipements.
- Le changement climatique est une autre donnée incontournable ; nous devons l'intégrer, nous prémunir des forts événements météorologiques que nous constatons tous ; il y a 2 mois les pires craintes pesaient sur l'alimentation en eau du territoire pour tous les usages, en 1 mois le plein est fait et même le trop plein par endroits. Nous devons intégrer et réagir, en proposant ou provoquant des évolutions de nos modes de vie, en adaptant nos choix à ce nouveau paramètre.
- La cohésion et le lien social malmenés resteront notre seul cap : seul, individuellement, aucun avenir, ensemble nous serons plus forts, davantage enclins aux compromis. La commune, notre commune Aureilhan, reste la bonne échelle pour cet objectif. Bien entendue connectée, étroitement liée à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, tant les solutions à apporter ici s'y dessinent et s'y construisent.

Les repères d'hier sont bouleversés, de nouveaux repères seront utiles et nécessaires, ils sont en construction, nous le sentons bien. Nous, ici, cette équipe, nous choisirons toujours l'humain, le possible, l'accessible.

J'ai totalement confiance en notre équipe polarisée sur ces indicateurs et pour le bien-vivre dans la Cité et le bien-être de sa population.

Cela doit être notre préoccupation actuelle et l'équipe qui sera réinstallée ce soir s'y consacrera pleinement. Nos équipements, l'organisation de notre Cité, l'amélioration de sa vivabilité (défini par l'équilibre entre l'écologique et le social) et le maintien de sa durabilité (en intégrant la dimension économique) est une condition fondamentale de réussite.

Nous resterons guidés par des valeurs d'humanisme, de justice et d'équité sociale. Une équipe ancrée à Gauche guidée par le service public, le service au public, ici et dans les instances où nous représentons Aureilhan.

Je veux au terme de cette déclaration saluer, remercier et encourager tous les agents municipaux : les fonctionnaires territoriaux de la Ville d'Aureilhan. Leur tâche quotidienne est de réaliser, d'offrir aux usagers, aux citoyens les Services Publics que cette Commune propose : en Mairie, au Centre de Santé, au Centre Technique, dans les Ecoles, à France Services (avec l'aide de l'Etat), au poste de Police Municipale, au restaurant scolaire, à la Maison Associative ... ouf !

Un Merci appuyé, sincère et si évident à la Directrice Générale des Services : Florence MIJARES, vraie et talentueuse chef d'orchestre de cet ensemble remarquable ... et musical parfois !

Je n'oublie pas les indispensables partenaires qui accompagnent le déroulement de notre programme, accompagnant nos projets pour le bien commun : l'État, la Région Occitanie, le Département et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Je m'engage pour le maintien de la confiance et de nos engagements mutuels.

Pour conclure, chers amis, maintenant il nous faut continuer à structurer et installer une équipe autour du « nouveau » Maire. Sans cette équipe il serait impossible d'avancer, de réfléchir, ... bref d'agir !

Alors merci de votre écoute, de votre patience et de votre détermination à continuer ce mandat, et au-delà puisque l'action publique a besoin de temps long. »

Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune d'AUREILHAN dont l'effectif légal est de 29 conseillers municipaux, l'application des 30% représente 8 Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de Maires-Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans

panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Maire au nom de la liste AUREILHAN, UNIS DANS l'ACTION propose la liste d'Adjoints suivante :

1^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE
2^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI
3^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON
4^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA
5^{ème} Adjoint	Anna MECA
6^{ème} Adjoint	Philippe ZANCHETTA
7^{ème} Adjoint	Frédérique BELLARDI
8^{ème} Adjoint	Richard LEDUC

Monsieur BOYRIE au nom de la liste, AUREILHAN ALTERNANCE propose la liste d'Adjoints suivante :

1^{er} Adjoint	Jean CORNET
2^{ème} Adjoint	Myriam LAGARDE
3^{ème} Adjoint	André BOYRIE

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CHEDEVILLE Isabelle	26	Vingt-six
CORNET Jean	3	Trois

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-après :

1^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE
2^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI
3^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON
4^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA
5^{ème} Adjoint	Anna MECA
6^{ème} Adjoint	Philippe ZANCHETTA
7^{ème} Adjoint	Frédérique BELLARDI
8^{ème} Adjoint	Richard LEDUC

Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 19h26 pour signer les arrêtés de délégations des Maires-Adjoints.

Madame FABRE quitte la séance à 19h27 et donne procuration à Madame FAVERON.

La séance reprend à 19h35.

Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 juin 2023 portant délégation de fonctions à deux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint au Maire : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 7^{ème} et 8^{ème} Adjoint au Maire : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :**
- **Du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint au Maire : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Les 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints au Maire : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseillers municipaux délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R2123-23 du CGCT,

Vu la délibération en date du 19 juin 2023 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton peuvent voter une majoration d'indemnité de fonction à hauteur de 15%.

Monsieur le Maire propose de voter l'application de la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués précédemment votées ;**
- **De fixer la date d'effet de cette délibération à la date de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne les délégations suivantes :

- **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
- **De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de**

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Limites : réalisation d'emprunts dans la limite des sommes votées par le Conseil Municipal et inscrites chaque année au budget communal. Le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant n'excède pas 200 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des acquisitions dont le montant n'excède pas 200 000 euros ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense (y compris les constitutions de partie civile), en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 200 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 € par organisme financeur et par opération, l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets dont l'investissement n'excède pas 1 000 000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance relative aux délégations ci-dessus énumérées sera exercée conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarifs municipaux : salle des Berges de l'Adour

Madame MECA, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 novembre 2022 fixant les tarifs publics pour l'année 2023.

La nouvelle salle des Berges de l'Adour sera proposée à la location à compter de septembre 2023.

Madame MECA propose que les tarifs suivants soient appliqués pour l'année 2023.

	Aureilhanais	Extérieurs
Salle 1 (100m2 – 88 places assises / 100 places debout)	300 €	450 €
Salle 2 (50 m2 – 18 places assises / 50 places debout)	150 €	300 €
Salle 1 + 2	400 €	700 €
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution nettoyage	50 €	50 €

Monsieur BOYRIE demande si des parkings ont été prévus. Monsieur le Maire lui confirme que la salle est livrée et que les parkings seront emménagés sur les terrains attenants et qu'il y aura environ 80 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir les tarifs de location 2023 de la Salle des Berges de l'Adour comme précisé ci-dessus.

Signature de l'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Madame Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération en date du 3 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, pour une durée de trois ans.

A la demande des agents et afin de sécuriser leurs activités, la Collectivité s'est engagée dans un processus d'armement de la Police Municipale qui consiste à doter les agents d'un pistolet à impulsion électrique et de deux pistolets 9 mm.

Madame BELLARDI précise que dans ce cadre il convient d'établir un avenant à la convention communale de coordination existante actant cette attribution d'armes (avenant transmis en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat.**

Information sur la mise à disposition d'un agent communal

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un agent communal titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet va être mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan à hauteur de 33 heures de travail hebdomadaire, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

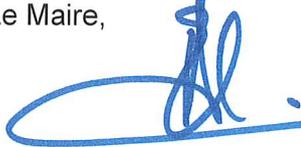
Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 pour l'opération de construction d'une salle multi-activités, pour un montant de subvention de 74 700 euros.
- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 pour l'opération de construction d'une salle multi-activités, pour un montant de subvention de 74 700 euros.
- Décision permettant au Maire d'engager une procédure d'urgence de mise en sécurité d'un immeuble menaçant ruine (cheminée Oustau) comprenant notamment la saisine du juge des référés aux fins d'être autorisé à procéder à la démolition de l'immeuble et de désigner Maître Julien Soulié pour représenter la Commune dans cette procédure (référé, première instance et appel).

En l'absence de question, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h47.

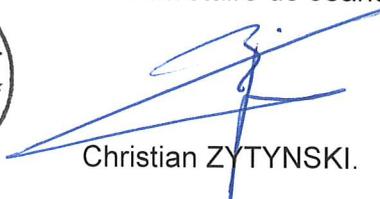
Aureilhan, le 7 septembre 2023
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le Secrétaire de séance,



Christian ZYTYNSKI.

